



**EXTRAIT N°62/2022 DU PROCES-VERBAL MPS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 MAI 2022

08 JUIN 2022

Préfecture Martinique
Cour de Régularité
RECULÉ

Date de la convocation :	Le 24 mai 2022	L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. RETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,
Présents	18	
Procurations	6	
Absents	7	
Excusés	2	
En cours de Séance :		
Présents	18	ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLE Raymond, (procuration à M. RETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.
Procurations	6	
Absents	7	
Excusés	2	
		ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,
		ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

A



PLAN COMMUNAL DE PAYSAGE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

Le Maire expose :

La ville dispose d'un plan communal de paysage élaboré en 2017 par l'ADDUAM (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique) et le Parc Naturel de Martinique. Cependant, afin de mettre en œuvre ce projet global, il est impératif de l'actualiser et de prendre en compte les nouvelles orientations de la nouvelle édilité en termes de qualités paysagères de la ville et de sites remarquables à valoriser ou reprofiler tels que :

- Le jardin du centenaire,
- Le jardin du Monument aux morts,
- La grotte de Lourdes,
- Les différents jardins et lieux emblématiques autour de La Rivière Blanche,
- Les jardins partagés au sein des délaissés urbains,
- Les différents espaces fleuris, à fleurir ou boisés représentant un véritable enjeu environnemental, culturel, économique et touristique pour la ville.

Ce plan paysage aura pour objectifs :

- de relever les défis liés à la transition énergétique et écologique,
- de cibler les actions de valorisation, de protection et de requalification de sites à mettre en œuvre pour avoir des aménagements à l'image de la commune,
- d'évaluer les besoins financiers pour la mise en œuvre des nouvelles orientations fixées et par conséquent des actions à mettre en œuvre en priorité.

Pour rappel :

- les actions de valorisation désignent les actions qui améliorent l'existant ;
- les actions de protection désignent les actions de gestion et d'entretien de l'existant ;
- enfin, les actions de requalification modifient l'existant, lui donnent une nouvelle fonction ou un nouvel usage.

De manière plus précise, le Plan de paysage permet :

- de réinterroger la connaissance du territoire pour faire évoluer le regard et questionner l'identité et les valeurs de paysage pour ouvrir de nouvelles pistes de réflexion sur la valorisation du territoire. Dès lors, l'intervention d'un paysagiste-concepteur portant un regard neuf sur le territoire est un prérequis indispensable ;
- de coconstruire avec les citoyens, avec des groupes d'individus aux intérêts parfois contradictoires pour les inviter à s'inventer une destinée commune et désirée ;
- d'agir en vue d'élaborer un plan concret d'actions à mettre en œuvre au fil de l'eau. Le Plan doit permettre d'initier rapidement des actions même modestes qui démontrent l'opérationnalité du dispositif et la plus-value qualitative qu'il apporte.

en préfecture le

Certificé exécutoire complet
tenu de la transmission



Fait à Saint-Joseph, le 30 mai 2022

Le Maire

Yann MONPLAISIR



Extrait certificé conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DE DONNER POUVOIR au Maire de signer les documents administratifs et financiers liés au Plan Communal de Paysage.

D'ACTER la candidature de la ville à l'appel à projets « PLAN PAYSAge 2022 » et à toute opération visant le même objectif

DECIDE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- un soutien technique et financier du Ministère de la Transition Ecologique (MTE),
- une assistance à maîtrise d'ouvrage du Club Plans de Paysage en association avec l'ADEME, ses réseaux et les services de l'Etat. L'assistance en maîtrise d'ouvrage est pilotée au niveau région par la DEAL.

La sélection de la candidature de la ville à cet appel à projets nous permettra également d'avoir :